

ALVAZZI GROUPE SA (83) - Suc GENEVE
Chemin du Pré-Fleuri 15
1228 PLAN-LES-OUATES
Tel : (+41) 22 301 90 45 Fax : (+41) 22 301 90 46

Acheteur : Bilal BOUOIDINA
bilal.bouoidina@alvazzigroupe.com
+41796373941

FOURNISSEUR

ISPAG
19 Champ-paccot
1627 VAULRUZ

FACTURATION

ALVAZZI GROUPE SA (83)
Chemin des Mésanges 5
1032 ROMANEL SUR LAUSANNE

**Améliorez le temps de traitement de vos
factures ! 1 commande = 1 facture = 1 PDF :**
facture83@alvazzigroupe.com
Paielement : 60 jours net 2% d'escompte

Pour tous renseignements sur le traitement
administratif de vos factures, vous avez la possibilité
de consulter votre compte fournisseur sur notre portail
extranet : <http://portail.groupeherve.com>. Si vous ne
possédez pas de code d'accès, vous pouvez en faire la
demande en complétant le formulaire demande de
compte d'accès.

LIVRAISON

Construction de 2 villas
21, Chemin du Pré-Langard
1223 Cologny

Livraison : Par vos soins

Port : Franco

Accusé de réception sur simple exemplaire

Chargé de réception : Mathieu PATRON
mathieu.patron@alvazzigroupe.com
+41793776851

Bon de livraison accompagnant la marchandise

NOTE

contact sur place Mathieu +41793776851

Numéro du chantier : 8223000002

Désignation	Date de besoin	Unité	Qté	Prix Unitaire Net H.T. CHF	Prix Total H.T. CHF
Commande suivant offre ISPAG OF23-12698 du 03/11/2023 (villa A)	17-JAN-2024	ens	1	16 700,00	16 700,00

Montant total H.T. de la commande en CHF	16 700,00
--	------------------

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Objet - Formation du contrat : Les présentes Conditions Générales d'Achat définissent les dispositions générales auxquelles est soumis tout achat de produits et / ou services et/ ou travaux, objet des Commandes qui s'y réfèrent. Des Conditions Particulières incluses à la Commande peuvent modifier les présentes Conditions Générales d'Achat. Les commandes et les modifications de celles-ci ne sont valables que sous une forme écrite.

Le terme "Fournisseur" désigne tant le simple vendeur de produits que l'entrepreneur de travaux ou tout autre prestataire de services.

Les Commandes effectuées par ALVAZZI GROUPE sont réputées acceptées par le Fournisseur dans l'ensemble des Conditions Particulières qui y figurent et des présentes Conditions Générales, à compter de la date de l'accusé de réception de Commande.

Tout commencement d'exécution ou toute absence de réserves écrites dans un délai de cinq jours à compter de la date d'expédition de la Commande vaut acceptation des Conditions Générales d'Achat sans réserve. En cas de réserves formulées pendant ledit délai par le Fournisseur, les dérogations aux Conditions Générales ou Particulières de la Commande devront être expressément acceptées par ALVAZZI GROUPE par voie d'avenant.

La Commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique l'exclusion de ses propres conditions générales de vente.

Le Fournisseur reconnaît que les dispositions de la Commande ont été négociées de bonne foi et le Fournisseur a reçu de ALVAZZI GROUPE les informations nécessaires à la réalisation de la Commande.

2. Livraison - Délai : Toute livraison sera faite accompagnée d'un bordereau indiquant les caractéristiques des produits livrés ainsi que le nombre de colis, leur poids et leur contenu respectif. En cas de réalisation de travaux ou de prestations de services, un constat d'achèvement ou un rapport d'intervention sera établi. La date de livraison spécifiée sur la Commande devra être rigoureusement respectée et constitue une obligation essentielle du Fournisseur sans laquelle ALVAZZI GROUPE n'aurait pas contracté.

Le Fournisseur doit mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériels nécessaires à l'exécution de ses prestations. Son personnel doit avoir les qualifications et compétences requises.

Si plusieurs lieux de livraison ont été convenus pour la Commande, le Fournisseur doit établir des avis d'expédition séparés. Sans accord écrit de ALVAZZI GROUPE, aucune livraison partielle ni anticipée n'est possible.

3. Emballage – Transport : Les produits voyageant aux risques et périls du Fournisseur (rendus droits acquittés), les coûts de conditionnement et de transport sont à la charge exclusive de ce dernier et doivent être exécutés de façon à mettre les produits à l'abri des intempéries ou des avaries pendant leur transport. Le Fournisseur est responsable des pertes et dommages qui surviendraient au cours du transport des marchandises. Ceux-ci devront être livrés franco de port et d'emballage au lieu désigné par ALVAZZI GROUPE. De même, le Fournisseur prend en charge toute formalité administrative en douane et en assume la charge financière sans coût supplémentaire pour ALVAZZI GROUPE.

4. Modifications : Aucune modification ou prestation supplémentaire ne pourra être exécutée par le Fournisseur sans accord préalable et écrit de ALVAZZI GROUPE précisant notamment la nature et le prix de la prestation.

Le Fournisseur s'engage à accepter sans limite et sans indemnité les augmentations ou diminutions, les modifications ou ajournement de la Commande qui lui sont demandées par ALVAZZI GROUPE.

L'incidence sur le prix de la Commande est calculée par application des prix unitaires indiqués à la Commande, s'il y a lieu. A défaut, il est procédé à une décomposition du prix de la Commande permettant d'isoler les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'incidence financière.

5. Sous-traitance : Le Fournisseur ne peut sous-traiter ses droits et/ou obligations en vertu de la Commande sans le consentement écrit préalable de ALVAZZI GROUPE. En cas de sous-traitance, le Fournisseur est tenu de soumettre à l'agrément de ALVAZZI GROUPE chaque sous-traitant et la nature des prestations sous-traitées.

6. Pénalités pour retard de livraison : Sauf stipulations contraires, en cas de dépassement de la date contractuelle de livraison ou de livraison incomplète, le Fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, la pénalité pour retard dont le taux est fixé, sauf condition particulière à la Commande, à 2% du montant HT de la Commande par jour calendaire de retard avec un minimum de 150.00 CHF par jour. Le montant des pénalités éventuellement appliquées sera déduit du montant de la facture du Fournisseur. Ces pénalités s'appliquent sans préjudice des éventuels dommages-intérêts que ALVAZZI GROUPE serait en droit de réclamer.

7. Autres obligations du Fournisseur : Le Fournisseur déclare avoir les qualifications et les compétences nécessaires pour effectuer les prestations qui lui sont confiées par ALVAZZI GROUPE. Le Fournisseur s'engage à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité applicables sur le site sur lequel il est amené à intervenir pour l'exécution de la Commande ainsi que le règlement intérieur. Le Fournisseur déclare être en possession de toutes les autorisations nécessaires relativement aux logiciels et tout autre document protégé au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, auxquels il est amené à faire usage dans le cadre de sa prestation. Le Fournisseur agit en tant qu'entrepreneur et assume de ce fait toutes les charges occasionnées par les prestations réalisées, notamment et sans que la présente énumération soit limitative : le recrutement de la main d'œuvre, le versement des salaires et charges y afférentes, la fourniture à sa charge et la mise en œuvre des matériaux, matériels et logiciels, le paiement des taxes, impôts, primes d'assurances, etc...

En outre, le Fournisseur s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de ALVAZZI GROUPE. En cas de non-respect de cette obligation, le Fournisseur sera redevable à ALVAZZI GROUPE à titre de dommages et intérêts en réparation de la violation de l'obligation, une indemnité égale à la rémunération annuelle brute, versée au collaborateur considéré durant les douze derniers mois.

Enfin, sauf accord préalable intervenu entre ALVAZZI GROUPE et le Fournisseur, ce dernier s'engage à ne pas démarcher ou proposer directement ou indirectement aux clients de ALVAZZI GROUPE pour lequel il intervient dans le cadre de la Commande, des offres concurrentes au champ de compétences couvert par ALVAZZI GROUPE et les filiales du groupe ALVAZZI auquel ALVAZZI GROUPE appartient. En cas de méconnaissance de cette obligation, le Fournisseur s'engage à indemniser ALVAZZI GROUPE ou la filiale du Groupe ALVAZZI concernée du préjudice induit sans que ce montant ne puisse être inférieur au montant global des commandes subtilisées.

8. Prix et conditions de paiement : Les prix définis à la Commande sont forfaitaires et définitifs et ne pourront faire l'objet d'une quelconque modification en cours d'exécution de la Commande sans un accord écrit. Les prix sont définis hors taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation. Aucune autre taxe ou impôt de quelque nature que ce soit ne sera répercuté à ALVAZZI GROUPE, sauf évolution légale ou réglementaire après la date de la Commande. Sauf convention contraire, le paiement a lieu à 60 jours net -2% d'escompte à la date d'émission de la facture. Le paiement interviendra après réception complète de la documentation prévue à la Commande.

9. Facturation : Les factures porteront obligatoirement les références de la Commande et du lieu de livraison. A défaut de ce renseignement, elles seront automatiquement rejetées. Les factures devront parvenir à ALVAZZI GROUPE au plus tard le 10 du mois suivant la livraison. Après cette date, ALVAZZI GROUPE considérera les factures valeur du mois suivant.

10. Spécification - Garantie / Garantie en raison des défauts : Les produits, services ou prestations devront être conformes aux règles de l'art, aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de la Commande en termes de quantité, qualité, performance et délai au titre d'une obligation de résultat et devront satisfaire à l'usage auquel ils sont destinés. Ils sont garantis exempts de tous défauts de matières, vices de construction, de fonctionnement ou de montage et, d'une façon générale, de tous vices apparents ou cachés.

L'approbation des plans, spécifications et autres documents du Fournisseur ainsi que la réception des produits et/ou prestations par ALVAZZI GROUPE laissent entière la responsabilité du Fournisseur.

Les réceptions provisoires et définitives des travaux et services coïncident avec les réceptions provisoires et définitives prononcées par le client de ALVAZZI GROUPE. Le Fournisseur promet et garantit que les services et livraisons sont bien conformes aux spécifications assurées et/ou définies et/ou convenues respectivement, que les fonctions correspondantes sont remplies et qu'ils présentent les propriétés que ALVAZZI GROUPE serait en droit d'attendre également de bonne foi même sans accord particulier (par ex. compatibilité avec l'emploi, l'installation et/ou l'intégration dans un ouvrage prévus).

Les coûts résultant du non-respect des consignes de la commande ou d'une livraison défectueuse sont à la charge du Fournisseur.

ALVAZZI GROUPE examinera la livraison le plus rapidement possible, sans être toutefois liée par un délai précis.

Au titre de la livraison de biens ou de services, le Fournisseur accorde à ALVAZZI GROUPE un délai de garantie habituelle de 24 mois et d'éventuelles périodes de garantie plus longues convenues entre les parties dans les Conditions particulières de la Commande afin de permettre à ALVAZZI GROUPE de faire face aux délais de garanties/d'annonce des défauts et de prescriptions que ALVAZZI GROUPE doit elle-même accorder à ses clients / utilisateurs finaux. Les délais de garanties/d'annonce des défauts et de prescriptions s'appliquent à compter de la plus tardive de ces deux dates (i) livraison des matériels ou (ii) mise en service des matériels par le Fournisseur.

Au titre des travaux, le Fournisseur accorde à ALVAZZI GROUPE les mêmes délais de garanties/d'annonce des défauts et de prescriptions que ALVAZZI GROUPE doit elle-même accorder à ses clients / utilisateurs finaux. Cette période est habituellement de 5 ans, d'éventuelles périodes de garantie plus longues doivent étre convenues par écrit entre les parties dans la confirmation de commande. Les délais de garanties/d'annonce des défauts et de prescriptions s'appliquent à compter de la réception/livraison de l'ensemble des travaux à l'utilisateur/ au client final.

Pendant le délai de garantie, ALVAZZI GROUPE a le droit d'invoquer en tout temps les défauts apparaissant (exclusion explicite de l'obligation du signalement immédiat de défauts).

Pour les livraisons ou livraisons partielles défectueuses, ALVAZZI GROUPE se réserve le droit d'annuler l'achat conformément aux dispositions du Code des obligations (résiliation) ou de réclamer une réduction du prix d'achat. ALVAZZI GROUPE peut refuser une prestation de compensation du Fournisseur. Dans tous les cas, la prétention à une compensation du dommage occasionné par la livraison défectueuse (dommages indirects inclus) reste réservée. Sont également expressément inclus tous les frais internes et externes (par exemple, travaux de recherche/analyse du défaut, prestations/installations dans le cadre du remplacement du produit défectueux, etc.) de ALVAZZI GROUPE. Dans le cas d'une réparation sous garantie, le Fournisseur accorde une extension de la garantie de 12 mois.

11. Clause de réserve de propriété : ALVAZZI GROUPE N'ACCEPTE AUCUNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE DE LA PART DE SES FOURNISSEURS. AINSI, LE TRANSFERT DE PROPRIETE INTERVIENT CONFORMEMENT AU DROIT COMMUN.

Nonobstant la stipulation ci-avant, les risques sont transférés au moment de la livraison dans le cas de la vente de produits et au moment de la réception provisoire dans le cadre de travaux ou prestations de services. Jusqu'à ce moment, le Fournisseur est seul responsable de ses fournitures, travaux, matériaux, équipements etc...il doit assumer seul et à ses frais tous remplacements et réparations, indépendamment de toutes assurances et quitte à exercer les recours qu'il juge utiles.

12. Responsabilité et Assurances : Le Fournisseur est responsable de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés à ALVAZZI GROUPE, ses préposés, le client ou à un tiers par l'exécution de ses prestations. Aussi, le Fournisseur garantit ALVAZZI GROUPE contre tout recours et actions exercées contre cette dernière de ce chef, et ce aussi longtemps que la responsabilité de ALVAZZI GROUPE puisse être recherchée.

Le Fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et garantir les accidents de toutes sortes qui pourraient survenir aux personnes ou aux biens du fait de ses préposés, de ses produits et/ou prestations ou de ceux de ses sous-traitants éventuels. Le Fournisseur contractera à cet effet pour un montant suffisant eu égard à la nature des prestations confiées, les assurances nécessaires pendant toute la durée d'exécution de la Commande et le cas échéant après la réception de la prestation. Les plafonds de garanties ne sauraient étre considérés comme une limite de responsabilité pour le Fournisseur.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

13. Propriété et confidentialité des informations et documents communiqués : Les documents d'études, d'analyse et programmation et d'une manière générale, tous documents, toutes indications écrites ou verbales qui sont ou seront communiquées pour permettre au Fournisseur de répondre à la Commande, sont et resteront, sauf convention contraire, la propriété de ALVAZZI GROUPE. Ils ne doivent pas être communiqués ou reproduits sans autorisation explicite de la part de ALVAZZI GROUPE. Ils doivent être retournés à ALVAZZI GROUPE en même temps que les offres du Fournisseur ou la fourniture elle-même. Le Fournisseur se porte fort, tant en son nom personnel qu'au nom de ses collaborateurs, de garder secrètes les informations qui lui seront divulguées par ALVAZZI GROUPE pour les besoins de l'exécution de la Commande. Cette obligation perdure après le terme d'exécution de la Commande ou la résiliation de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

De convention expresse, la propriété des études et créations réalisées par le Fournisseur dans le cadre de la Commande est transférée sans exception ni réserve à ALVAZZI GROUPE. A cet effet, le Fournisseur transfère tous ses droits de propriété sur les créations et études, droit de reproduction et de représentation, droit d'adaptation, d'arrangement, de traduction, droit de distribution, droit de location, droit d'exploitation sous toutes ses formes. La présente cession est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur les créations et pour le monde entier. A la demande de ALVAZZI GROUPE, le Fournisseur s'engage à signer tout document et/ou à faire procéder à toute formalité que ALVAZZI GROUPE pourrait juger utile ou nécessaire afin de constater et protéger la totalité des droits cédés à ALVAZZI GROUPE sur les Créations. Le Fournisseur reconnaît que le prix de la Commande intègre la rémunération des droits cédés à ALVAZZI GROUPE à ce titre.

14. Références commerciales : Sauf accord préalable intervenu entre les parties, le Fournisseur n'est pas autorisé par ALVAZZI GROUPE à faire référence à des fins commerciales, à ses relations actuelles avec ALVAZZI GROUPE ou ses donneurs d'ordres et à utiliser leur logo, marques, mentionner leur nom et les prestations exécutées dans le cadre de la Commande, auprès de ses clients et prospects. Toutefois, le Fournisseur autorise ALVAZZI GROUPE à reproduire, apposer et d'une manière générale faire un usage de ses marques et logos dans le cadre des dossiers d'appels d'offres en vue de promouvoir ses produits et/ou services.

15. Résiliation : Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'exécuter tout ou partie de la Commande qui lui a été confiée, ALVAZZI GROUPE pourra, annuler de plein droit sa Commande selon les dispositions de l'article 10 ci-avant.

De même, la Commande sera résiliée en cas de résiliation du marché principal liant ALVAZZI GROUPE à son client, pour quel que motif que ce soit.

16. Exigences légales/ Responsabilité du fait des produits / Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail : Le Fournisseur s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et en particulier aux dispositions relatives à la responsabilité du fait des produits en Suisse et dans l'UE, et à remettre la déclaration de conformité correspondante prescrite ainsi que les documentations nécessaires. Tous les moyens de travail techniques doivent correspondre aux règles reconnues de la technique et aux dispositions de protection du travail et de prévention des accidents. Ils doivent être pourvus des équipements de protection contre les accidents et les maladies professionnelles.

Le Fournisseur dégage ALVAZZI GROUPE de toutes prétentions de tiers et indemnise ALVAZZI GROUPE pour tous dommages et coûts subis résultant du non-respect des présentes dispositions et en particulier par rapport à la responsabilité du fait des produits en lien avec la livraison. ALVAZZI GROUPE s'engage à informer dans les meilleurs délais le Fournisseur de telles prétentions. ALVAZZI GROUPE se réserve le droit de faire valoir des prétentions envers le Fournisseur également après l'échéance d'éventuels délais si ces prétentions résultent de lois sur la responsabilité de fait des produits.

Le Fournisseur s'engage à respecter les normes fondamentales du travail de l'OIT et de l'ONU et d'exiger ce même respect de la part de ses sous-traitants / fournisseurs / etc. ALVAZZI GROUPE se réserve le droit d'effectuer des contrôles/audits appropriés et/ou d'exiger des documents dans ce contexte. En cas de violation de cette disposition, ALVAZZI GROUPE se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et sans indemnité.

Tous les travailleurs employés par le Fournisseur sur le lieu d'exécution de la prestation seront en possession d'un permis de séjour et d'un permis de travail valides. Ces permis doivent pouvoir être présentés à première demande de ALVAZZI GROUPE.

Le Fournisseur remplit vis-à-vis de ses travailleurs toutes les obligations sociales et fiscales qui sont imposées aux employeurs. Il fournit à la signature du contrat et chaque fois que cela est requis, la preuve qu'il remplit ses devoirs à cet égard.

Le Fournisseur doit également justifier de son enregistrement pour les travaux / prestations faisant l'objet de la Commande.

17. Protection des données : De manière générale, les Commandes n'impliquent aucun traitement de données à caractère personnel par le Fournisseur pour le compte de ALVAZZI GROUPE, il n'agit donc pas en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Toutefois, dans la mesure où le Fournisseur serait amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre ou à l'occasion de la Commande, il garantit être en conformité avec la réglementation suisse applicable en matière de données à caractère personnel. Notamment, il déclare avoir effectué préalablement à tout traitement de données à caractère personnel qu'il effectuerait dans le cadre ou à l'occasion de la Commande, toute formalité éventuellement nécessaire et avoir respecté lors de la collecte de données à caractère personnel et de leur traitement, à l'ensemble des obligations découlant de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée.

Le Fournisseur s'engage à prendre toute mesure de sécurité physique et organisationnelle nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel et s'interdit tout autre utilisation des données à caractère personnel que celle strictement nécessaire à l'exécution de la Commande et notamment à ne pas les utiliser à des fins de prospection commerciale pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Le Fournisseur mettra en place des mesures techniques et organisationnelles assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux données à caractère personnel respectent et préservent la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel. A cet effet, le Fournisseur s'engage à mettre à la charge de son ou ses prestataires sous-traitants toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel, et pour que les dites données ne puissent être cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non ni utilisées à d'autres fins que celles définies à la Commande et se porte fort du respect par ledit ou lesdits prestataires sous-traitants de leurs obligations à ce titre.

Dans le cadre du traitement de la commande, ALVAZZI GROUPE peut traiter des données de personnes. Le Fournisseur accepte que ALVAZZI GROUPE communique de telles données à des tiers en Suisse et à l'étranger dans un but de traitement et d'entretien des relations avec le Fournisseur.

18. Tolérance : Le Fournisseur et ALVAZZI GROUPE conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

19. Indépendance des parties : Le Fournisseur et ALVAZZI GROUPE reconnaissent agir chacun pour leur propre compte, comme des commerçants indépendants et ne sont pas considérés agents l'un de l'autre. La Commande ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie. En outre, chacune des parties demeure responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Le Fournisseur ne sera aucunement lié à ALVAZZI GROUPE par un quelconque lien de subordination dans le cadre de l'exécution de sa prestation. La Commande ne peut en aucun cas être interprétée comme créant un lien de société entre les parties ou comme un contrat de travail.

20. Lieu d'exécution, for juridique et droit applicable : Le lieu d'exécution pour la livraison est le lieu de destination, le lieu d'exécution pour le paiement est le siège de ALVAZZI GROUPE.

Le for juridique exclusif est le siège de ALVAZZI GROUPE.

Le présent contrat est soumis au droit matériel suisse. L'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est exclue.

21. Langue : La langue applicable au contrat qui lie le Fournisseur à ALVAZZI GROUPE est le français.